

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DE LA SCI "REMBRANDT"/
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 Mai 1981, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale, de la voirie de la S.C.I. "Rembrandt", suite à la demande de cette dernière.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Septembre au 12 Octobre 1982 inclus, le Commissaire Enquêteur, Monsieur HAQUIN, Maire d'HEILLECOURT, a émis un avis favorable.

Il convient donc de prendre une décision définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'arrêté municipal du 31 Août 1982 portant ouverture de l'enquête administrative publique,
- Vu l'absence d'observation au registre d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

délibère et décide :

- le classement définitif dans la voirie communale de la voie de la S.C.I. Rembrand, d'une longueur de 210 m pour une surface totale de 2207 m².